

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

• • ♦ • •

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial ZANINETTI, Maire.

Présents : M. Martial ZANINETTI • Mmes Annie FAURE • Martine DUBERNET • MM. Jean BABINOT • Jean-Pierre DEYRES • Mmes Annick CAILLOT • Bénédicte PITON • Sonia MEYRE • M. Jacques DOUAT • Mme Élise MOURA • M. Didier DEYRES • Mme Sophie BRANA • M. Philippe PAQUIS • Mme Isabelle FORTIN.

Pouvoirs : • Mme Martine ANDRIEUX → pouvoir à Mme Sonia MEYRE • M. Alain PLESSIS → pouvoir à M. Martial ZANINETTI • M. Jean-Claude MANDRON → pouvoir à M. Jean-Pierre DEYRES • Mme Christiane BROCHARD → pouvoir à Mme Annie FAURE • M. Jean-Pierre SEGUIN → pouvoir à M. Jean BABINOT • M. Frédéric MOREAU → pouvoir à Mme Martine DUBERNET • Mme Sylvie LESUEUR → pouvoir à Mme Bénédicte PITON • Mme Hélène PETIT → pouvoir à M. Jacques DOUAT • Mme Vanessa LABORIE → pouvoir à M. Philippe PAQUIS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2019.

Nombre de Conseillers en Exercice : 23.

Mme Sonia MEYRE a été désignée Secrétaire de Séance.

• • • • •

PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} août 2019 est approuvé à l'unanimité avec l'amendement suivant concernant la convention pour le Courtiou des Chasseurs. Mme Sophie BRANA ajoute qu'en cas de travaux, étant donné que la municipalité est responsable du suivi des travaux, cela lui paraît logique que la demande soit autorisée par celle-ci.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

• n° 19/37 du 21 août 2019, portant commande d'une mission d'étude géotechnique en vue de l'extension du réseau d'eaux usées Allée Ducamin, Avenue du Bassin d'Arcachon et Allée de la forêt, et retenant la Sté ALIOS INGENIERIE, pour un montant de 3 350 € HT.

M. le Maire précise que cela concerne la fin du schéma directeur d'assainissement de la commune : fin de l'Avenue du Bassin d'Arcachon, Allée de la Forêt et Allée Ducamin.

• n° 19/38 du 9 septembre 2019, portant commande de travaux pour la mise en conformité de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite du Dojo et de la Salle des Jeunes, et retenant la Sté ATYS pour le lot n° 1 pour un montant total de 7 408,43 € HT ; la Sté LAGOFUN pour le lot n° 2 pour un montant total de 3 496,86 € HT et la Sté SOUBIELEC pour le lot n° 3 pour un montant total de 1 253,20 € HT.

M. le Maire précise les intitulés de chaque lot. M. Philippe PAQUIS remarque qu'il n'y a toujours pas d'accès PMR à la Mairie. M. le Maire répond que ces travaux sont programmés dans l'Agenda Accessibilité Programmée (ADAP) voté pour 2021-2022. M. Philippe PAQUIS indique qu'il n'est pas d'accord sur le choix des priorités dans l'ADAP.

N° 19-082.CHARTE DE JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE LARUNS . AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire expose les raisons qui conduisent à envisager un jumelage avec la commune de Laruns notamment les échanges scolaires ou rencontres sportives, associatives, culturelles qui constitueront la base solide d'un partenariat efficace et porteur. Dans cette perspective, M. le Maire propose la mise en place d'un jumelage avec la commune de Laruns dans les Pyrénées Atlantiques, et il propose d'accepter les termes d'une charte de jumelage annexée à la présente délibération.

Il est précisé que le rôle de la municipalité sera d'accompagner le Comité de Jumelage afin d'assurer la promotion du jumelage, de maintenir un lien permanent avec la commune de Laruns, d'encourager la participation aux activités d'échanges, et si besoin, de coordonner les initiatives prises dans le cadre du partenariat, de proposer un programme d'activités aux responsables de la commune, de définir avec eux les priorités d'action (publics, thèmes...), de soutenir les projets d'autres associations, ou organismes locaux, et d'assurer la représentation de la commune dans le cadre des échanges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer la Charte de Jumelage avec la commune de Laruns, ci-jointe annexée à la présente délibération.

M. le Maire informe du déplacement de plusieurs élus le week-end prochain pour la signature de la Charte de Jumelage. Il rappelle que cela fait plus de trois ans que des liens existent avec le Comité de Jumelage. Laruns a des similitudes avec Le Porge, c'est une commune rurale avec une activité saisonnière. Ils travaillent sur des sujets comme le pastoralisme, sur la question de l'introduction de l'ours. Mme Sophie BRANA demande s'il y aura des échanges scolaires, type classes vertes. M. le Maire explique que cela est à l'étude. Il y a un problème d'hébergement car ils n'ont pas de bâtiments aux normes. Il ajoute qu'ils ont en gestion directe (régie) la station de ski.

N° 19-083.DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET « PRINCIPAL » 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 18-110 du 18 décembre 2019 sur le vote du Budget Communal 2019 ;

Vu les délibérations n°18-115, n°18-116, n°18-117 du 18 décembre 2019 sur le vote des opérations de clôture des budgets annexes Zone Artisanale, Office de Tourisme et Syndicat Intercommunal de Voirie ;

Vu les délibérations n° 19-032 du 2 avril 2019 sur le vote de la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2019, n° 19-49 du 28 mai 2019 sur le vote de la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2019 ;

M. le Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 3 correspondante à des ajustements de dépenses en section de Fonctionnement et d'Investissement ne modifiant pas l'équilibre budgétaire en 2019.

En Fonctionnement :

En recettes :

Chapitre R073 : Impôts et taxes : + 1200,00 €.

Chapitre R074 : Dotations, subventions et participations : - 3608,35 €.

En dépenses :

Chapitre D023 : Intégration du résultat de clôture du budget Zone Artisanale pour régularisation : - 77 006,35 €.

Chapitre D011 : Charges à caractère général : + 61 000,00 €, notamment sur le budget d'entretien de la voirie communale, une prime d'assurance supplémentaire et de nouveaux partenariats.

Chapitre D042 : Opérations d'ordre : dotations aux amortissements (subventions) : + 13 520,00 €.

Chapitre D067 : Autres charges exceptionnelles : + 78,00 €.

En Investissement :

En recettes :

Chapitre R021 : Virement de la section de fonctionnement : - 77 006,35 €.

Chapitre R040 : Opérations d'ordre : amortissements des subventions d'investissement : + 13 520,00 €.

Chapitre R013 : Subventions d'investissement : + 94 100,00 € (Subvention du Département pour la 2nd partie liée à l'école et subvention supplémentaire de la Région pour les structures modulaires implantées au Gressier).

En dépenses :

Chapitre D001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 44 546,77 €, annulation suite à une erreur matérielle à la clôture du budget Office de Tourisme et Syndicat de Voirie.

Chapitre D013 : Subventions d'investissement amortissements : + 4613,00 €.

Chapitre D016 : Emprunts : cautionnement reçus : + 308,00 €.

Chapitre D021 : Immobilisations corporelles : + 290 239,42 € correspondant à un changement d'imputations pour le marché de la réhabilitation des salles et à un budget supplémentaire sur l'acquisition de foncier.

Chapitre D021 : Immobilisations corporelles : - 220 000,00 € correspondant au changement d'imputation indiqué ci-dessus.

Détaillé dans le tableau suivant

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Terrains		2 000.00 €		
D-615231 : Entretien et réparations voiries		38 000.00 €		
D-6161 : Assurance multirisques		500.00 €		
D-6162 : Assurance obligatoire dommage – construction		500.00 €		
D-6168 : Autres primes d'assurance		10 000.00 €		
D-6237 : Publications		4 000.00 €		
D-6288 : Autres services extérieurs		6 000.00 €		
TOTAL D-011 : Charges à caractères général		61 000.00 €		
D-023 : Virement à la section d'investissement	77 006.35 €			
TOTAL D-023 : Virement	77 006.35 €			
D-6811 : Dotations aux amort.des immos incorporelles et corporelles		13 520.00 €		
TOTAL D-042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		13 520.00 €		
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		78.00 €		
TOTAL D-067 : Charges exceptionnelles		78.00 €		
R-7318 : Autres impôts locaux ou assimilés				1 200.00 €
TOTAL R-073 : Impôts et taxes				1 200.00 €
R-7478 : Autres organismes			3 608.35 €	
TOTAL R-074 : Dotations, subventions et participations			3 608.35 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	77 006.35 €	74 598.00 €	3 608.35 €	1 200.00 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	44 546.77 €			
TOTAL D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	44 546.77 €			
R-021 : Virement de la section de fonctionnement			77 006.35 €	
TOTAL R-021 : Virement de la section de fonctionnement			77 006.35 €	
R-2804111 : Etat – Biens mobiliers, matériel et études				13 520.00 €
TOTAL R-040 : Opération d'ordre de transfert entre sections				13 520.00 €
D-1312 : Régions		2 013.00 €		
D-1317 : Budget communautaire et fonds structurels		2 600.00 €		
R-1322 : Régions				16 500.00 €
R-1323 : Départements				75 000.00 €

R-1327 : Budget communautaire et fonds structurels				2 600.00 €
TOTAL 013 : Subventions d'investissement		4 613.00 €		94 100.00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus		308.00 €		
TOTAL D-016 Emprunts et dettes assimilées		308.00 €		
D-2111 : Terrains nus		40 000.00 €		
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	220 000.00 €			
D-21311 : Hôtel de ville		30 239.42 €		
R-21318 : Autres bâtiments publics		220 000.00 €		
TOTAL D-021 : Immobilisations corporelles	220 000.00 €	290 239.42 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	264 546.77 €	295 160.42 €	77 006.35 €	107 620.00 €
TOTAL GÉNÉRAL		28 205.30 €		28 205.30 €

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 18 POUR et 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mmes Isabelle FORTIN et Vanessa LABORIE par pouvoir à M. Philippe PAQUIS),

ADOPTE la décision modificative n° 3 du Budget « Principal », votée par chapitre.

Mme Sophie BRANA indique qu'elle ne trouve pas normal que la prime d'assurance augmente de 30 % après un appel d'offres.

N° 19-084.DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET « PRINCIPAL » 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°18-110 du 18 décembre 2019 sur le vote du Budget Communal 2019 ;

Vu les délibérations n°18-115, n°18-116, n°18-117 du 18 décembre 2019 sur le vote des opérations de clôture des budgets annexes Zone Artisanale, Office de Tourisme et Syndicat Intercommunal de Voirie ;

Vu les délibérations du 2 avril 2019 n° 19-022 sur l'affectation du résultat 2018 du Budget Principal, n° 19-032 sur le vote de la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2019, n° 19-49 du 28 mai 2019 sur le vote de la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2019 ;

M. le Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 4 correspondante à des ajustements de dépenses en section d'Investissement ne modifiant pas l'équilibre budgétaire en 2019 pour régularisation suite à la clôture des budgets Office de Tourisme et Syndicat Intercommunal de Voirie.

Section d'investissement :

Le déficit reporté de 44 546,77 € est rectifié en un excédent d'investissement reporté de 15 473,23 € correspondant à l'affectation de résultat 2018 :

Compte 001 : - 14 536,77 €

Et à l'intégration des excédents de clôture des budgets Office de Tourisme et Syndicats de Voirie :

Compte 001 : + 30 010,00 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				15 473.23 €
TOTAL D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				15 473.23 €
R-10222 : F.C.T.V.A.			15 473.23 €	
TOTAL R-010 : Dotaions, fonds divers et réserves			15 473.23 €	

TOTAL INVESTISSEMENT			15 473.23 €	15 473.23 €
TOTAL GÉNÉRAL			0.00 €	

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 18 POUR et 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mmes Isabelle FORTIN et Vanessa LABORIE par pouvoir à M. Philippe PAQUIS),

ADOPTE la décision modificative n° 4 du Budget « Principal », votée par chapitre.

N° 19-085.DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET « BOIS ET FORÊT » 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 18-111 du 18 décembre 2018 sur le vote du Budget 2019 Bois et Forêt et la délibération n° 19-029 du 2 avril 2019 sur le vote de la Décision Modificative n° 1 ;

M. le Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 2 correspondante à des ajustements de dépenses en section d'investissement ne modifiant pas l'équilibre budgétaire en 2019.

En Fonctionnement :

En dépenses :

Chapitre D011 : Charges à caractère général : + 58 000,00 € sur les frais d'honoraires et de garderie.

En recettes :

Chapitre R070 : Produits issus des ventes de bois : + 58 000,00 €.

En Investissement :

En dépenses :

Chapitre D021 : Immobilisations corporelles : + 127 235,00 €.

Il s'agit d'un ajustement de crédits pour le projet de réfection de la piste de Courdey et des travaux d'élagage et de dépressage.

En recettes :

Chapitre R024 : Produits de cession : + 10 000,00 € en prévision de la cession d'un ancien tracteur.

Chapitre R013 : Subventions d'investissement : + 72 235,00 € correspondant à la demande de subvention liée au projet de réfection de la piste du Courdey.

Chapitre R016 : Emprunt : + 45 000,00 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226 : Honoraires		10 000.00 €		
D-6282 : Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux...)		48 000.00 €		
TOTAL D-011 : Charges à caractère général		58 000.00 €		
R-7022 : Coupes de bois				58 000.00 €
TOTAL R-070 : Produits des services, du domaine et ventes diverses				58 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		58 000.00 €		58 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions				10 000.00 €
TOTAL R-024 : Produits de cessions				10 000.00 €
R-1328 : Autres				72 235.00 €
TOTAL R-13 : Subventions d'investissement				72 235.00 €

R-1641 : Emprunts en euros			45 000.00 €
TOTAL R-016 : Emprunts et dettes assimilées			45 000.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles		127 235.00 €	
TOTAL D-021 : Immobilisations corporelles		127 235.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		127 235.00 €	127 235.00 €
TOTAL GÉNÉRAL		185 235.00 €	185 235.00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 18 POUR et 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mmes Isabelle FORTIN et Vanessa LABORIE par pouvoir à M. Philippe PAQUIS),

ADOPTE la décision modificative n° 2 du Budget 2019 « Bois et Forêt », votée par chapitre.

M. Philippe PAQUIS demande à quoi correspond l'augmentation des ventes de bois de 58 000 €. Mme Annie FAURE répons qu'il s'agit d'un réajustement des recettes de ventes de bois importantes réalisées fin 2018.

N° 19-086.DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET « CAMPING » 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 18-113 du 18 décembre 2019 sur le vote du Budget Camping 2019 et n° 19-027 sur la Décision Modificative n° 1 du Budget Camping du 2 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du Camping du 9 septembre 2019 ;

M. le Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 2 correspondante à des ajustements de dépenses en section de fonctionnement ne modifiant pas l'équilibre budgétaire en 2019.

En Fonctionnement :

En recettes :

Chapitre R077 : Produits exceptionnels : + 4820,00 €

En dépenses :

Chapitre D011 : Charges à caractère général : + 3820 € (changement d'imputations comptables sur le carburant, et autres impôts et taxes)

Chapitre D067 : Charges exceptionnelles : + 1600 € correspondant à des titres annulés

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60221 : Combustibles et carburants	600.00 €			
D-6066 : Carburants		3 300.00 €		
D-637 : Autres impôts, taxes... (autres organismes)		520.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	600.00 €	3 820.00 €		
D-673 : Titres annulés (exercices antérieurs)		1 600.00 €		
TOTAL D 067 : Charges exceptionnelles		1 600.00 €		
R-778 : Autres produits exceptionnels				4 820.00 €
TOTAL R 077 : Produits exceptionnels				4 820.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	600.00 €	5 420.00 €		4 820.00 €
TOTAL GENERAL		4 820.00 €		4 820.00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 18 POUR et 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mmes Isabelle FORTIN et Vanessa LABORIE par pouvoir à M. Philippe PAQUIS),

ADOPTE la décision modificative n° 2 du Budget « Camping », votée par chapitre.

M. le Maire précise que ces décisions modificatives ont été travaillées en Groupe de Travail « Finances » qui réunit la majorité et l'opposition.

N° 19-087.TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES COMMUNAUX POUR 2020

M. le Maire propose les tarifs suivants afin de suivre en partie l'évolution du coût de fonctionnement des locaux et installations soit environ 1 %.

Ces tarifs concernent autant les services encaissés par les régies de recettes existantes que les ressources liées aux droits perçus par le comptable-receveur communal (nomenclature comptable M14) :

LOCATION SALLE DES FÊTES-HALL-CUISINE-SANITAIRES (indissociables)

Pour les habitants de la commune 218,00 €
Pour le personnel communal..... 117,00 €

Pour les Associations ou Sociétés Locales

♦ pour les lotos 63,00 €
♦ pour manifestation payante ouverte à tout public et stages payants..... 124,00 €
♦ pour toute autre manifestation 32,00 €
(hors Assemblées Générales).

Une manifestation gratuite par association par an.

Pour les Personnes et Associations de Statut Loi 1901 Extérieures à la Commune

♦ en période de non-utilisation de chauffage 668,00 €
♦ en période d'utilisation de chauffage 891,00 €
Caution..... 150,00 €

Le nettoyage doit obligatoirement être assuré par les utilisateurs.

En cas de non- respect de cette obligation, il sera facturé :

Nettoyage 170,00 €

Les associations bénéficieront d'une manifestation gratuite par an en fonction des possibilités du calendrier.

Les associations n'auront pas accès à la salle des fêtes pendant les vacances de Noël, les jours fériés elle ne sera accessible que sur réservation.

LOCATION SALLE DES JEUNES

Pour les habitants de la commune 102,00 €

Pour les Associations de Statut Loi 1901 de la Commune

Et uniquement dans le cadre d'une manifestation à caractère associatif 41,00 €

Le nettoyage doit obligatoirement être assuré par les utilisateurs.

En cas de non- respect de cette obligation, il sera facturé :

Nettoyage 170,00 €

Les associations bénéficieront d'une manifestation gratuite par an en fonction des possibilités du calendrier.

LOCATION MATÉRIELS : TABLES, CHAISES, VAISSELLE (le matériel est à prendre sur place)

Caution..... 100,00 €

EMPLACEMENT MANÈGES ET CIRQUES

Manèges (par semaine commencée) 36,00 €

Cirques (par nuit) 36,00 €

CABANES EN FORÊT

Loyer annuel 102,00 €

INSTALLATIONS CHASSES AUX PANTES . PYLÔNES DE CHASSE

Loyer annuel (date d'effet au 1^{er} août 2019)..... 73,00 €

PHOTOCOPIES (tarifs inchangés)

Associations Communales (loi 1901)

Noir et blanc, A4 simple 0,10 €

Noir et blanc, A3..... 0,15 €

Couleur, A4 simple 0,50 €

Couleur, A3 1,00 €

Si le papier est fourni, les photocopies noir et blanc sont gratuites.

Particuliers

Noir et blanc, A4 simple 0,15 €

Noir et blanc, A3..... 0,30 €

Couleur, A4 simple 1,00 €

Couleur, A3 2,00 €

BIBLIOTHÈQUE

Le principe de la gratuité se poursuit en 2020.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 19 POUR, 1 CONTRE (M. Philippe PAQUIS) et 3 ABSTENTIONS (Mmes Sophie BRANA, Isabelle FORTIN et Vanessa LABORIE par pouvoir à M. Philippe PAQUIS),

ADOPTE les tarifs ci-dessus exposés.

CHARGE M. le Maire et les différents régisseurs de recettes, de leur mise en application au 1^{er} janvier 2020 (ou à la date anniversaire courant 2019, lorsque c'est spécifié).

Les recettes seront inscrites au Budget « Principal » 2020.

M. Philippe PAQUIS exprime ses regrets sur la non-gratuité de la Salle des Fêtes pour les associations qui font vivre la commune par exemple, pour l'association Le Porge Loisirs qui propose des animations aux porgeais. M. Jacques DOUAT répond que cette association bénéficie de subvention communale pour cela. M. le Maire relève que ce débat à lieu depuis longtemps. En réponse, il évoque la question de l'équité par rapport aux autres associations et aux habitants. Il indique que c'est principalement cela qui guide les propositions qui sont faites. Ce sont toutes les associations qui font vivre le village : le base-ball, la musique, le football, etc... Mme Élise MOURA indique que les administrés trouvent que la municipalité fait beaucoup pour les associations. M. Didier DEYRES considère que cela a beaucoup évolué, il faut plus d'échanges, regarder au cas par cas et faire un effort sur quelques manifestations. M. le Maire indique qu'il entend ce qui est dit mais que la municipalité fait énormément pour les associations. C'est facile de dire que tout est gratuit : « ce qui guide nos esprits, c'est l'équité, la justesse, l'équilibre ».

N° 19-088.TARIFS MARCHÉ MUNICIPAL POUR 2020

Considérant d'une part, les droits de place de l'année 2020 pratiqués auprès des commerçants non sédentaires ;

Considérant d'autre part, l'implication directe de frais d'enlèvement et d'élimination des déchets produits par les commerces de bouche et de produits en consommation directe à la charge de la collectivité, alors qu'il n'y a pas de redevance ou de TEOM applicable aux commerçants non sédentaires ;

Considérant enfin, qu'il serait équitable de percevoir auprès des commerces du marché municipal une participation représentative des frais engagés sous la forme d'un prix forfaitaire la journée par emplacement, tout en laissant le choix à chaque activité de remporter ses propres déchets sur sa commune de rattachement, sans autre engagement ;

M. le Maire propose une évolution des tarifs d'environ 2 % en période estivale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

FIXE comme suit les tarifs et droits de place du marché municipal en 2020 :

› Abonnement semestriel - le m l -	30,00 €
› Abonnement annuel - le m l -	56,00 €
› Abonnement estival (juillet et août) - le m l -	19,00 €
› Droit de place journée (été) - le m l -	2,60 €
› Droit de place journée (hors été) - le m l - (Tarif inchangé)	1,40 €
› Forfait pour enlèvement déchets produits (en option) - jour/emplac.-	8,00 €

ADOPTE les tarifs ci-dessus exposés.

Les recettes seront inscrites au Budget « Principal » 2020.

N° 19-089.FIXATION DES TARIFS 2020 AU CIMETIÈRE

M. le Maire propose que les tarifs évoluent d'environ 1 % :

› Pour les tombes, le m ² (durée 30 ans)	19,30 €
› Pour les caveaux, le m ² (durée 50 ans)	60,00 €
› Columbarium (case pour urnes funéraires) (durée 30 ans)	870,00 €
› Columbarium (cave urne) (durée 30 ans)	442,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE les tarifs ci-dessus exposés pour l'année 2020.

N° 19-090.FONDS DE CONCOURS 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 ;

Vu la délibération n° 44-06-18 du 26 juin 2018 sur la mise en place d'un fonds de concours pour les communes de la CdC Médullienne ;

Vu la délibération n° 18-065 du 1^{er} août 2018 du Conseil Municipal approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la CdC Médullienne ;

Vu la délibération n° 32-04-19 du 11 avril 2019 portant sur l'adoption des budgets primitifs 2019 : budget principal et budgets annexes « ordures ménagères », « SPANC », « ZA du Pas du Soc », « Zones d'activité » et « Zone Artisanale de Brach » de la CdC Médullienne ;

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés par une Communauté de Communes à ses communes membres. La Communauté de Communes Médullienne envisage de verser 10 000 € à toutes ses communes à nouveau en 2019. Il est proposé d'affecter cette somme à l'installation d'équipements complémentaires pour le skate-park.

Le projet est estimé à 20 000 € HT.

Ayant entendu ces explications et recherché le caractère d'éligibilité des projets en cours, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

SOLLICITE la CdC Médullienne pour l'affectation du fonds de concours de 10 000 € à l'équipement complémentaires du skate-park.

ASSURE le financement complémentaire de la façon suivante :
 ▸ 20 000 € - 10 000 € = 10 000 €.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à lancer l'opération envisagée et à signer tous les documents nécessaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget « Principal » 2019.

M. le Maire indique que c'est Mme Sylvie LESUEUR, qui n'est pas présente ce soir, qui s'en est occupé. Elle a travaillé avec les jeunes skateurs. La CdC propose un fonds de concours de 10 000 € ; il est proposé de l'affecter au module (présenté en séance).

N° 19-091.VOTE DES TARIFS 2020 AU CAMPING MUNICIPAL




Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses chapitres L 2221.1 et R 2221.1 et suivants, traitant des régies autonomes financières des services publics à caractère industriel et commercial ;







Vu l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la régie du camping municipal en sa séance du 9 septembre 2019 concernant la révision des tarifs et des conditions d'accueil des touristes pour 2020 ;

Vu les premiers résultats de l'exercice 2019 ;

Les tarifs suivants sont exprimés TTC avec le taux de TVA en vigueur pour chaque prestation. Le Camping sera ouvert du 4 avril au 27 septembre 2020.

TARIFS EMBLEMES 2020

	04/04 au 05/06 12/09 au 27/09	06/06 au 10/07 29/08 au 11/09	11/07 au 28/08
	15,80 €	22,80 €	27,00 €
	18,20 €	26,70 €	30,90 €
 ÉLECTRICITÉ /	4,80 €	5,35 €	6,00 €

SUPPLEMENTS			
 +10 ans	3,45 €	5,20 €	6,90 €
 2 à 9 ans	1,95 €	2,80 €	3,80 €
	GRATUIT	2,70 €	3,60 €
	1,80 €	2,70 €	4,70 €
	1 €	1,40 €	1,90 €
	1 €	1,80 €	2,60 €

PROMOTIONS EMBLEMES

Offre spéciale long séjour (21 jours et +) : -10 % (uniquement sur séjours avec réservation)

REMISES EXCEPTIONNELLES

Il est accordé à la direction de pouvoir faire des remises autres (sur cas exceptionnel) sur les tarifs locations et emplacements.

Bienvenue aux vélos et aux piétons (vélodysée, Pèlerin de Compostelle...)

Soirée étape, **1 nuit maxi** 1 à 2 personnes (hors taxe de séjour), tarif des suppléments similaire aux tarifs de base.

Du 04/04 au 05/06 et du 12/09 au 27/09 : 13 €

Du 06/06 au 10/07 et du 29/08 au 11/09 : 15 €

Du 11/07 au 28/08 : 20€

TARIFS LOCATIONS 2020

Samedi au Samedi										
		04/04 au 24/04	25/04 au 05/06	06/06 au 26/06	27/06 au 03/07	04/07 au 10/07	11/07 au 28/08	29/08 au 04/09	05/09 au 11/09	12/09 au 27/09
Lou Rousiney	Semaine	350 €	480 €	595 €	775 €	850 €	910 €	775 €	595 €	480 €
4/6 pers.	Une nuit prorata	50 €	69 €	85 €	111 €	121 €	130 €	111 €	85 €	69 €
	WEEK-END	04/04 au 23/04	24/04 au 04/06	05/06 au 25/06					05/09 au 10/09	11/09 au 27/09
	week-end 2 nuits	89 €	118 €	147 €					147 €	118 €
	week-end nuit supl. (1 maxi)	offerte	40 €	50 €					50 €	40 €
		04/04 au 24/04	25/04 au 05/06	06/06 au 26/06	27/06 au 03/07	04/07 au 10/07	11/07 au 28/08	29/08 au 04/09	05/09 au 11/09	12/09 au 27/09
New Cottage	Semaine	365 €	505 €	650 €	810 €	890 €	975€	810 €	650 €	505 €
et Lou Grépin	Une nuit prorata	52 €	72 €	93 €	116 €	127 €	139€	116 €	93 €	72 €
	WEEK-END	04/04 au 23/04	24/04 au 04/06	05/06 au 25/06					05/09 au 10/09	11/09 au 27/09
4/6 pers.	week-end 2 nuits	93 €	124 €	154 €					154 €	124 €
	week-end nuit supl. (1 maxi)	offerte	42 €	52 €					52 €	42 €
Lou Pescadou		04/04 au 24/04	25/04 au 05/06	06/06 au 26/06	27/06 au 03/07	04/07 au 10/07	11/07 au 28/08	29/08 au 04/09	05/09 au 11/09	12/09 au 27/09
6/8 Pers	Semaine	400 €	540 €	665 €	865 €	950 €	1005€	865 €	665 €	540 €
	Une nuit prorata	57 €	77 €	95 €	124 €	136 €	144€	124 €	95 €	77 €
	WEEK-END	04/04 au 23/04	24/04 au 04/06	05/06 au 25/06					05/09 au 10/09	11/09 au 27/09

	week-end 2 nuits	100 €	133 €	164 €					164 €	133 €
	week-end nuit supl. (1 maxi)	offerte	45 €	55 €					55 €	45 €
Dimanche au Dimanche										
Lou Tchancayre		04/04 au 25/04	26/04 au 06/06	07/06 au 27/06	28/06 au 04/07	05/07 au 11/07	12/07 au 29/08	30/08 au 05/09	06/09 au 12/09	13/09 au 27/09
4pers sans sanitaire	Semaine	FERMÉ	FERMÉ	350 €	450 €	505 €	550 €	450 €	350 €	FERMÉ
	Une nuit prorata	38€	38€	50 €	64 €	72 €	79 €	64 €	50 €	38€
	WEEK-END	FERMÉ	FERMÉ	07/06 au 25/06					06/09 au 10/09	
	week-end 2 nuits			86 €					86 €	
	week-end nuit supl. (1 maxi)			42 €					42 €	
Woody Lodge		04/04 au 25/04	26/04 au 06/06	07/06 au 27/06	28/06 au 04/07	05/07 au 11/07	12/07 au 29/08	30/08 au 05/09	06/09 au 12/09	13/09 au 27/09
4 pers avec sanitaire	Semaine	FERMÉ	485 €	600 €	785 €	865€	925€	785 €	600€	485 €
	Une nuit prorata	47€	69 €	86 €	112 €	124€	132€	112 €	86 €	69€
	WEEK-END	FERMÉ	26/04 au 04/06	05/06 au 25/06					06/09 au 10/09	11/09 au 27/09
	week-end 2 nuits		117 €	147 €					147 €	117€
	week-end nuit supl. (1 maxi)		39 €	49 €					49 €	39 €
Woody Lodge		04/04 au 25/04	26/04 au 06/06	07/06 au 27/06	28/06 au 04/07	05/07 au 11/07	12/07 au 29/08	30/08 au 05/09	06/09 au 12/09	13/09 au 27/09
6pers avec sanitaire	Semaine	FERMÉ	510€	630€	820€	910€	995€	820€	630€	510€
	Une nuit prorata	50€	73€	90€	117€	130€	142€	117€	90€	73€
	WEEK-END		26/04 au 04/06	05/06 au 25/06					06/09 au 10/09	11/09 au 27/09
	week-end 2 nuits		127€	155€					155€	127€
	week-end nuit supl. (1 maxi)		42€	53€					53€	42€
Natur Lodge 2020 4/5 pers avec sanitaire		04/04 au 25/04	26/04 au 06/06	07/06 au 27/06	28/06 au 04/07	05/07 au 11/07	12/07 au 29/08	30/08 au 05/09	06/09 au 12/09	13/09 au 27/09
(nouveau 2020)	Semaine	FERMÉ	470 €	585€	765 €	840 €	880 €	765 €	585 €	470 €
	Une nuit prorata	45€	67 €	84 €	109 €	120 €	126 €	120 €	84 €	67 €
	WEEK-END	FERMÉ	26/04 au 04/06	05/06 au 25/06					06/09 au 10/09	11/09 au 27/09
	week-end 2 nuits		114 €	143 €					143 €	114 €
	week-end nuit supl. (1 maxi)		38 €	47 €					47 €	38 €

Période notée fermée : Ces périodes pour chaque type d'hébergement ne seront pas notées ouvertes au public, néanmoins, il convient en cas de besoin ponctuel de voter :

Tarif nuit Lou Tchancayre du 04/04/2020 au 7/06/2020 et du 12/09 au 27/09/2020 : 38 €

Tarif nuit Woody Lodge 4 du 04/04/2020 au 24/04/2020 : 47 €

Tarif nuit Woody Lodge 6 du 04/04/2020 au 24/04/2020 : 50 €

Tarif nuit Natur Lodge 6 du 04/04/2020 au 24/04/2020 : 45 €

WEEK-END EN LOCATION

Frais de réservation offerts

Taxe de séjour : 0,66 €/personne* de 18 ans ou plus

* sous réserve de modification par la CdC Médullienne

Frais de dossier : 21 € (pour les séjours avec réservation)

TARIFS DIVERS 2020

DESCRIPTIF	TARIFS	
	HORS JUILLET/AOUT	JUILLET / AOUT
FORFAIT GROUPE	23 €	44 €
Tarif forfaitaire emplacement saisonnier travaillant au Porge 1 à 5 personnes sans électricité (contrat de travail obligatoire)	du 13/06 au 13/09 525 €	
Supplément électricité saisonnier	140 €	
Forfait saison du 04 avril au 27 septembre pour 1 à 5 personnes + caravane + voiture + électricité 10 ampères (se renseigner pour formalités d'inscription)	Paiement en 6 fois par échéance 1 896 €	
Forfait client longue durée en mobil home du 6 mars au 29 novembre (au prorata si mobil home installé après le 3 mars)	2 295 €	
Sous compteur d'eau et d'électricité individuels, tarification aux tarifs EDF et LYONNAISE en vigueur	3,77 € m ³ 0,113 € kW	
Droit de participation aux travaux de raccordement	1 200 €	
Débranchement et déplacement du mobil home en cas de rupture du contrat	800 €	

PRESTATIONS VENTES ANNEXES 2020

ADAPTATEUR	17 €	PICHET	5 €	BALAI	7 €
DOUCHE HORS SAISON	4 €	SALADIER	11 €	BALAI BROSSE	7 €
FAX	1 €	PLAT DE SERVICE	11,20 €	SERPILLERE	2,50 €
PHOTOCOPIE	0,10 €	PLAT A FOUR	8 €	SECHOIR	35 €
MÉNAGE DANS LOCATION	80 €	CASSEROLE	12,50 €	BROSSE WC	3,50 €
CARTE D'ACCÈS	20 €	RANGE COUVERT	10 €	CINTRES	1,10 €
RECHARGE EXTINCTEUR POUDRE	60 €	FOURCHETTE	2,30 €	OREILLER	22 €
RECHARGE EXTINCTEUR EAU	45 €	CUILLERE A SOUPE	2,30 €	TRAVERSIN	50 €
ASSURANCE LOCATION A LA NUITÉE *	2.10€/nuit	CUILLERE A CAFÉ	1,20 €	COUETTE	50 €
ASSURANCE CAMPING*	12€/séjour	COUTEAU A STEAK	2,10 €	ALESE	20 €
LOCATION COFFRE PROBIPER *		COUTEAU ROND	1,90 €	CHAISE	15 €
1 JOUR	4 €	ECONOME	1,60 €	EXTINCTEUR	50 €
1 SEMAINE	25 €	COUTEAU OFFICE	2,10 €	ECUMOIRE	7 €
2 SEMAINES	50 €	ESSOREUSE SALADE	9,30 €	SPATULE	7 €
3 SEMAINES	70 €	PASSOIRE LEGUME	3,10 €	CUILLERE EN BOIS	3 €
LA SAISON COMPLÈTE	105 €	BASSINE LEGUME	4,50 €	CAFETIÈRE	40 €
CAUTION CLÉ DU COFFRE	50 €	DESSOUS DE PLAT	4,00 €	EGOUTTOIR A VAISSELLE	15 €
CAUTION LOCATION	380 €	PLANCHE A DECOUPER	10,50 €	FOUR MICRO ONDE	150 €

CAUTION CARTE D'ACCÈS	20 €	CENDRIER	2 €	SEAU	4,20 €	
INVENTAIRE LOCATION		BAC A GLACON	3,50 €	POUBELLE	16 €	
ASSIETTE PLATE	7 €	COUVERT A SALADE	4 €			
ASSIETTE CREUSE	7 €	OUVRE BOITE	2,90 €			
ASSIETTE A DESSERT	6 €	TIRE BOUCHON	7 €			
BOL	6,50 €	RÂPE 3 FONCTIONS	3,10 €			
TASSE + SOUS TASSE	11 €	COUTEAU A PAIN	4,90 €			
VERRE	2,70 €	COUTEAU A DECOUPER	5,30 €			
VERRE EMPILABLE	1,90 €	LOUCHE	7 €			
		PELLE + BALAYETTE	4,50 €			

* sous réserve de modification par AXELLIANCE et PROBIPER

Tarifs zone accueil camping-car zone annexée au camping

La zone sera ouverte du 14 mars au 08 novembre

Stationnement 24 heures (2 personnes + eau + électricité incluses + taxes de séjours incluses) : 14 € TTC

Tarif convention emplacements UCPA avec Camping La Grigne Saison 2020

Effectif de 80 à 96 stagiaires par semaine du 13/06 au 29/08/2020 Tarif forfaitaire : 26 000 € TTC.

Tarif spécial pour location de mobil-homes de propriétaires :

Certains propriétaires nous confient leur mobil-home à la location sur certaines périodes en juillet et août. Un contrat est signé entre le camping est le propriétaire. Il convient d'établir un tarif intermédiaire entre le bungalow toilé et le mobil-home pour les mobil-homes un peu plus anciens.

27/06 au 04/07 : 670 €

04/07 au 11/07 : 730 €

11/07 au 29/08 : 770 €

Tarif spécial CRS travaillant à la plage du Porge

Il est proposé un tarif préférentiel pour les CRS de 100 € par CRS pour la saison 2020.

Gratuité :

Pour la saison 2020, il est proposé d'accorder la gratuité de l'emplacement aux : personnel travaillant sur le camping, aux MNS travaillant à la plage du Gressier et aux saisonniers de la commune de Le Porge et de la CdC Médullienne.

Tarifs boutique Camping La Grigne

Porte-clés : 4,58 € HT, soit 5,50 € TTC

Sac de plage : 11,67 € HT, soit 14 € TTC

Cendrier de plage : 1,67 € HT, soit 2 € TTC

Casquette : 11,67 € HT soit 14 € TTC.

Les objets boutiques peuvent donc être vendus ou offerts à certains clients à titre commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

VOTE les tarifs ci-dessus pour la saison 2020 (exprimés TTC avec le taux de TVA en vigueur pour chaque prestation). L'ouverture du camping est prévue du 4 avril au 27 septembre 2020.

CHARGE les régisseurs de la mise en application immédiate.

Les recettes prévisionnelles seront inscrites sur le Budget « Camping » 2020.

Il est précisé qu'une période a été ajoutée en septembre. M. le Maire indique qu'il faut s'adapter à la demande et à un décalage de la saison. Le mode de vacances est aussi plus court et au dernier moment. Mme

Sophie BRANA demande qui sont les saisonniers de la commune et de la CdC. M. le Maire explique que ce sont « les brigades vertes », des jeunes sont recrutés par la CdC pour nettoyer la plage tous les matins ; ainsi que les MNS. Mme Isabelle FORTIN évoque deux points :

. l'application de la Taxe de Séjour pour les camping-cars. M. le Maire confirme que c'est une Taxe de Séjour par véhicule ;

. l'application d'un tarif de 2 € pour un cendrier de plage. Elle trouve dommage de ne pas l'offrir aux estivants. M. le Maire rappelle que pour lutter contre les mégots sur la plage, la municipalité a porté plusieurs opérations, notamment en partenariat avec Ecomégot. M. Jacques DOUAT précise que le cendrier gratuit ne concernerait que les clients du Camping, ce n'est pas suffisant.

N° 19-092.EMPLOIS AU CAMPING MUNICIPAL JANVIER 2020 À SEPTEMBRE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre 2 « administration et services communaux », titre 2 « services communaux », chapitre 1 « régies municipales » et notamment ses articles R 2221.28 et R 221.72 relatifs aux conditions affectant le recrutement du personnel des régies dotées de la seule autonomie financière ;

Vu sa délibération du 30 mars 2006 instaurant la régie municipale pour l'exploitation directe du service public à caractère commercial du camping municipal « La Grigne », ainsi que le règlement intérieur qui y est annexé ;

Considérant que le personnel est soumis à un statut de droit privé en raison du caractère commercial du service ;

Prise en considération la convention collective de l'Hôtellerie de Plein Air identifiée sous le n° 3271 et les divers avenants qui s'y rattachent ;

Sur avis favorable du conseil d'exploitation de la régie formulé en sa séance du 9 septembre 2019 qui propose les effectifs nécessaires pour l'année 2020 pour les besoins de l'entretien du camping avant et pendant la saison ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de créer les emplois suivants, au Camping Municipal :

Agent d'entretien : Coefficient 110 catégorie 1

Définition de l'emploi : L'agent sera chargé de l'entretien des espaces verts du camping, de la conduite du ramasseur de grépins AMAZONE, de l'arrosage journalier des plantations et de la maintenance des espaces publics (aires de jeux, mini-golf, clôtures, halle commerciale, bâtiments et locations), de l'enlèvement des conteneurs ordures ménagères, de la surveillance ou interventions sur la zone aire camping-car ou sur le terrain.

Nombre de poste : 1 du 6 janvier 2020 au 30 août 2020

Nombre de poste : 1 du 6 janvier 2020 au 27 septembre 2020

CHARGE M. le Maire de procéder au recrutement des agents selon les dispositions prévues sur la convention collective nationale de l'Hôtellerie de Plein Air et ses mises à jour successives et de signer les contrats à intervenir.

Les crédits correspondant aux salaires et charges sociales seront inscrits au budget 2020 « Régie SPIC Camping ».

M. Didier DEYRES demande s'il s'agit d'un renouvellement et quels agents sont concernés. M. le Maire indique que tous les ans cela est fait de la même manière. Les travaux de préparation du camping sont effectués en partie par ces agents recrutés en partie par la régie.

N° 19-093.VOTE DES TARIFS 2019 AU CAMPING MUNICIPAL . COMPLÉMENTS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses chapitres L 2221.1 et R 2221.1 et suivants, traitant des régies autonomes financières des services publics à caractère industriel et commercial ;
- Vu** l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la régie du camping municipal en sa séance du 9 septembre 2019 ;
- Vu** les premiers résultats de l'exercice 2019 ;

Les tarifs suivants sont journaliers et exprimés TTC avec le taux de TVA en vigueur pour chaque prestation).

Tarifs spécial Field-Trial (tarif similaire quel que soit le modèle de location)

Du 18 au 21 octobre 2019 : 1 à 2 nuits : 55 € TTC ; 3 nuits : 80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

VOTE les tarifs ci-dessus pour la saison 2019 (exprimés TTC avec le taux de TVA en vigueur pour chaque prestation.

CHARGE les régisseurs de la mise en application immédiate.

Les recettes prévisionnelles seront inscrites sur le budget 2019 « Camping ».

Un problème d'intitulé est relevé par Mme Sophie BRANA, ce n'est pas journalier puisqu'il est indiqué 2 nuits.

N° 19-094.EMPLOIS SAISONNIERS AU CAMPING MUNICIPAL SAISON 2019 . COMPLÉMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre 2 « administration et services communaux », titre 2 « services communaux », chapitre 1 « régies municipales » et notamment ses articles R 2221.28 et R 221.72 relatifs aux conditions affectant le recrutement du personnel des régies dotées de la seule autonomie financière ;

Vu sa délibération du 30 mars 2006 instaurant la régie municipale pour l'exploitation directe du service public à caractère commercial du camping municipal « La Grigne », ainsi que le règlement intérieur qui y est annexé ;

Considérant que le personnel est soumis à un statut de droit privé en raison du caractère commercial du service ;

Prise en considération la convention collective de l'Hôtellerie de Plein Air identifiée sous le numéro 3271 et les divers avenants qui s'y rattachent ;

Sur avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie formulé en sa séance du 9 septembre 2019 qui propose les effectifs nécessaires pour octobre 2019 pour la rencontre de Field Trial ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de créer les emplois suivants, à caractère saisonnier du 22 octobre au 31 octobre 2019, au Camping Municipal :

Hommes et femmes toutes mains. Ménage. Entretien

Définition de l'emploi : ils ou elles seront affecté(e)s à l'entretien des sanitaires et des locations ainsi qu'à toutes tâches d'entretien général du camping.

Nombre de postes : Pour le ménage : 2 postes du 22 octobre au 31 octobre 2019 dont : 2 Postes coefficient 115, catégorie 1.

CHARGE M. le Maire de procéder au recrutement des agents selon les dispositions prévues sur la convention collective nationale de l'Hôtellerie de Plein Air et ses mises à jour successives et de signer les contrats à intervenir.

Les crédits correspondant aux salaires et charges sociales sont inscrits au budget 2019 « Régie SPIC Camping ».

N° 19-095.FIXATION DES REDEVANCES POUR LES COMMERÇANTS CAMPING MUNICIPAL . SAISON 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L1311-1 relatif aux dépendances immobilières du domaine public communal et L2241-1 concernant la gestion des biens lui appartenant ;

Vu l'ordonnance ministérielle du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence dans les domaines du commerce et de l'industrie ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les modalités d'occupation des locaux rattachés à l'exploitation du service public commercial du camping municipal et notamment les bâtiments destinés aux différents commerces d'accompagnement, pendant la période d'ouverture saisonnière ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation dans sa séance du 9 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de proposer les tarifs suivants pour 2020 :
· un forfait de 3 790 € HT pour les Pizzas à Emporter (M. COTTIN) ;
· un forfait de 950 € HT (M.BESSE) pour le terrain où se trouve le cabanon de la société du loueur de vélos (NICE BIKE) ;
· un forfait de 785 € HT pour le local technique UCPA.

CHARGE M. le Maire ou son représentant de signer les contrats à caractère précaire et révocable (pour la saison estivale) avec les commerçants désignés.

Les recettes seront inscrites au Budget 2020 de la régie autonome du « Camping ».

N° 19-096.CONVENTION DE SERVITUDE POUR AUTORISATION DE PASSAGE DES RÉSEAUX . AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le projet de convention joint en annexe ;

La commune est sollicitée par M. Thierry GASSELIN 11 A Chemin du Mérot 33680 LE PORGE afin d'accorder une servitude de passage pour le raccordement des réseaux eau et assainissement.

Cet ouvrage se situe sur la parcelle BB 0056 Chemin du Mérot, et est évalué à 10 m².

Considérant la nécessité de faire ces travaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude jointe en annexe à la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

M. le Maire explique que ce raccordement nécessite de passer par une parcelle du domaine privé de la commune et donc qu'il faut conventionner. Mme Sophie BRANA demande pourquoi cela n'a pas été vu au moment du permis de construire. M. le Maire précise qu'il s'agit de constructions existantes, que ces travaux interviennent bien après.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Sophie BRANA indique qu'elle a été interpellée par l'association Espace Citoyen concernant la pose des compteurs Linky. M. le Maire informe qu'il reçoit des courriers à ce sujet. Beaucoup d'administrés s'interrogent, de ce fait il a demandé à ENEDIS de venir répondre aux questions en réunion publique le 27 septembre prochain.

Il aborde aussi le sujet de la forêt que l'État via l'ONF veut soumettre au régime forestier. Il informe qu'un communiqué de presse est en cours de finalisation avec les communes des Landes et du Bassin, avec lesquelles la municipalité travaille depuis plus d'un an. Ils organisent une conférence de presse très prochainement.

Il informe de diverses dates :

- . le 24 septembre a lieu le 2^{ème} Comité Syndical du Pnr. La fête du Pnr aura lieu le 12 octobre ;
- . le 26 septembre est prévu le Conseil Communautaire à Castelnaud ;
- . le 27 septembre la réunion publique ENEDIS à la Salle des Jeunes.

M. le Maire précise que la population sera avertie de la réunion publique par flyers dans les boîtes aux lettres, Facebook et site Internet.

M. Didier DEYRES indique que la Sté ENGIE fait du démarchage en tant que fournisseur d'électricité de la Mairie. M. le Maire précise qu'ils ne sont pas envoyés par la Mairie. M. Philippe PAQUIS demande pourquoi son compteur gaz a été changé. M. le Maire répond que sur ce sujet-là, il faut se rapprocher de son fournisseur.

M. le Maire ajoute que le 28 septembre, tout le Conseil Municipal et les administrés sont invités en hommage à l'ancien Maire, M. Jésus VEIGA, à 11 h à Lentrade. Cet hommage est rendu pour tout le travail qu'il a fait pour la commune lors de ses mandats. Le choix du site a été effectué par la famille et la municipalité. Le « Poumon Vert » sera baptisé « Espace Jésus VEIGA ». Cet hommage se terminera par un pique-nique offert par la municipalité, car M. Jésus VEIGA appréciait beaucoup ces moments de convivialité.

M. le Maire informe que le Conseil d'Administration du CCAS se réunira le 30 septembre prochain.

M. Philippe PAQUIS pose une dernière question sur l'utilisation de la piste cyclable par un piéton ; il demande si cela est autorisé. M. le Maire répond qu'en dehors des cheminements doux dans le bourg où s'est autorisé, il faut se rapprocher du Département pour les autres pistes cyclables.

NUMÉROTATION DÉLIBÉRATIONS

N° 19-082	Charte de Jumelage avec la commune de Laruns . Autorisation de signature
N° 19-083	Décision modificative n° 3 budget « principal » 2019
N° 19-084	Décision modificative n° 4 budget « principal » 2019
N° 19-085	Décision modificative n° 2 budget « bois et forêt » 2019

N° 19-086	Décision modificative n° 2 budget « camping » 2019
N° 19-087	Tarification des différents services communaux pour 2020
N° 19-088	Tarifs marché municipal pour 2020
N° 19-089	Fixation des tarifs 2020 au cimetière
N° 19-090	Fonds de concours 2019
N° 19-091	Vote des tarifs 2020 au camping municipal
N° 19-092	Emplois au camping municipal janvier 2020 à septembre 2020
N° 19-093	Vote des tarifs 2019 au camping municipal . Compléments
N° 19-094	Emplois saisonniers au camping municipal saison 2019 . Compléments
N° 19-095	Fixation des redevances pour les commerçants camping municipal . Saison 2020
N° 19-096	Convention de servitude pour autorisation de passage des réseaux . Autorisation de signature

SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL PAR LES ÉLUS

Prénom . Nom	Présence	Pouvoir	Signature
Martial ZANINETTI	X		
Martine ANDRIEUX	-	Sonia MEYRE	
Annie FAURE	X		
Alain PLESSIS	-	Martial ZANINETTI	
Martine DUBERNET	X		
Jean BABINOT	X		
Jean-Pierre DEYRES	X		
Annick CAILLOT	X		

Jean-Claude MANDRON	-	Jean-Pierre DEYRES	
Christiane BROCHARD	-	Annie FAURE	
Jean-Pierre SEGUIN	-	Jean BABINOT	
Frédéric MOREAU	-	Martine DUBERNET	
Bénédicte PITON	X		
Sylvie LESUEUR	-	Bénédicte PITON	
Sonia MEYRE	X		
Jacques DOUAT	X		
Élise MOURA	X		
Hélène PETIT	-	Jacques DOUAT	
Vanessa LABORIE	-	Philippe PAQUIS	
Didier DEYRES	X		
Sophie BRANA	X		
Philippe PAQUIS	X		
Isabelle FORTIN	X		